

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'EURE</p>	<p><b>CDCI plénière du 2 juillet 2018</b></p> <p>Avis sur la création du syndicat mixte d'aménagement de l'Iton (SMABI)</p>	<p><b>DELE / BCLI</b> Intercommunalité 28/06/18</p>
---	---	---

## Contexte

Le bassin versant de l'Iton s'étend sur 1 197 km<sup>2</sup>. Il est drainé par l'Iton qui prend sa source dans les collines du Perche Ornais et va rejoindre la rivière Eure après un parcours de 132 km. A mi-parcours, après la commune de Damville, une partie du cours d'eau, voire parfois sa totalité, s'infiltre dans des failles karstiques pour rejoindre la nappe. Ce secteur dénommé le Sec-Iton fonctionne comme un réservoir en période de crue qui peut absorber jusqu'à 7 m<sup>3</sup>/s du débit de la rivière quand il est vide.

Les crues sur ce territoire sont intimement liées à la hauteur des nappes d'eau puisque celle-ci va saturer ou non le réservoir naturel qu'est le Sec-Iton. Lors des épisodes pluvieux de juin 2018, le Sec-Iton était vraisemblablement quasi-saturé et n'a pas pu absorber suffisamment l'onde de crue qui s'est alors propagée de l'amont vers l'aval. Il a toutefois contribué à enrayer la vitesse de propagation de la crue. Tout au long de son parcours, cette onde de crue a créé des dommages importants (routes coupées, maisons inondées, stations d'épuration en dysfonctionnement,...). Le champ d'expansion de crue de Navarre à l'amont immédiat d'Évreux a été mobilisé. Il a pu contenir la crue (environ une dizaine de m<sup>3</sup>/s) et préserver la ville d'Évreux des inondations. Pour éviter ce phénomène autant que possible, il convient de retenir le plus possible les eaux de pluie à l'amont du Sec-Iton en créant des aménagements adaptés qui aujourd'hui n'existent pas, d'améliorer la connaissance du fonctionnement du Sec-Iton et de maintenir les zones favorables à l'expansion des crues.

Ces aménagements de la tête du bassin de l'Iton ont pour objectif de stocker l'eau de pluie et de l'infiltrer. Cela aurait l'avantage de contenir autant que possible les déferlantes d'eau en cas de fortes pluies comme en décembre 1999 (13 m<sup>3</sup>/s), en janvier 1995 (15 m<sup>3</sup>/s), mars 2001 (18 m<sup>3</sup>/s) ou juin 2018. L'intérêt est aussi de restituer l'eau de pluie aux nappes. En effet, on constate que le ruissellement important crée des ondes de crue qui finissent leur trajectoire dans la mer.

Le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a étudié les liens qui existent entre la nappe et la rivière sur ce bassin versant et a fait des propositions **à l'échelle du bassin** pour mieux appréhender les phénomènes de crue, les prévenir ou les anticiper. Il n'y a aujourd'hui aucun porteur de projet à cette échelle pour y donner suite.

On voit donc bien tout l'intérêt d'avoir une gestion unique qui intègre « amont et aval » et « bassin versant et rivière » pour lutter contre les inondations sur le bassin de l'Iton. Le SMABI aura cette vocation. Le SMABI répartira des zones de stockage et de ralentissement des écoulements sur l'ensemble du bassin plutôt qu'elles ne soient concentrées sur quelques secteurs. Cela permettra de stocker plus d'eau avec des ouvrages de taille plus modeste car plus nombreux et bien localisés. Le SMABI sera garant de la cohérence de ces aménagements, c'est à dire de leur inter-dépendance en terme de fonctionnement et de leur dimensionnement par rapport à un niveau d'aléa (hauteur d'eau, débit,...) identique. Il sera également garant de l'entretien de la rivière afin d'assurer son bon écoulement et ceci sans discontinuité. Il fera le lien avec les potentialités des zones humides, des réseaux de mares et des haies, à conserver, à créer ou à restaurer pour freiner les écoulements en provenance des plateaux.

Une structure unique présente également l'avantage de rationaliser les moyens d'intervention et d'avoir une vision sur la globalité des phénomènes (zones vulnérables, axes de ruissellement, zones de débordement, relations avec les nappes) pour pouvoir les prendre en compte de façon efficiente, c'est-à-dire de ne pas renvoyer l'eau sur un territoire limitrophe.

Par la connaissance qu'il aura du risque inondation, en mettant en œuvre les préconisations du BRGM, il sera l'interlocuteur des collectivités pour la gestion anticipée des événements pluvieux. Dans cette logique, le SMABI portera la stratégie locale du territoire à risque inondation (TRI) à l'échelle du bassin. Il sera chargé en particulier d'élaborer un plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) qui permettra d'accéder aux subventions de l'État sur ce sujet (fonds Barnier).

### **Etat du dossier**

Après plusieurs années de discussions, les membres de la commission locale de l'eau (CLE) sont parvenus à un consensus en vue de créer le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI). Le projet de statuts ainsi qu'une cartographie ont été joints au dossier qui a été adressé à chaque membre.

Ce syndicat aurait pour compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI).

Il aurait pour compétences optionnelles, dans un premier temps en fonction des prises de compétences par les EPCI à fiscalité propre :

- la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion ;
- le suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) approuvé en mars 2012 : il en fera le bilan, le mettra en révision et en assurera l'animation. Le SMABI mettra en œuvre le nouveau SAGE et sera ainsi garant de la politique du grand cycle de l'eau à conduire sur ce territoire, à l'exception des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et de l'eau potable. Il en rendra compte à la commission locale de l'eau (CLE) qui pourra émettre un avis.

Le périmètre de ce syndicat couvre six EPCI à fiscalité propre dans l'Eure :

- la communauté de communes Interco Normandie Seine ;
- la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
- la communauté de communes du pays de Conches ;
- la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- la communauté de communes du pays du Neubourg ;
- la communauté de communes Roumois Seine (sous réserve des changements de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

et un EPCI à fiscalité propre dans l'Orne :

- la communauté de communes des pays de l'Aigle ;

Toutefois, la préfète de l'Orne n'est pas en mesure de réunir sa CDCI au plus tard début septembre, le SMABI sera donc créé avec uniquement les membres eurois. La communauté de communes des pays de l'Aigle dans l'Orne rejoindra le périmètre du SMABI après sa création dans l'Eure. Cela ne nécessitera plus d'avis de la CDCI de l'Orne.

Le SMABI a vocation à se substituer :

- au syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton (SIHVI) ;
- et l'association syndicale de l'aval de la vallée de l'Iton (SAVITON).

Prenant acte de l'accord conclu au sein de la CLE et afin d'accélérer le processus de création dans le contexte que nous connaissons, le préfet a décidé d'être à l'initiative de la création du SMABI.

### **Avis requis de la CDCI**

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-5 du CGCT, la présente CDCI plénière doit émettre un avis simple avant la prise de l'arrêté de projet de périmètre qui sera soumis à l'avis des EPCI membres.

#### P.-J.:

- Projet de statuts du SMABI.
- Liste des communes et des EPCI du bassin de l'Iton.
- Carte du périmètre du SMABI.